

Note de la Lettre de M. Rouillé  
à M<sup>r</sup> le Duc de Misepoix, du 13 Avril 1755.

Le Roi à qui j'ai rendu compte du  
desir que Sa Majesté Britannique vous  
a fait témoigner de recevoir une prompte  
reponse au Memoire qui vous a été remis  
par M. le Ch.<sup>er</sup> de Robinson, m'a ordonné  
de ne pas differer à vous renvoyer votre  
Courier.

Le Roi voudroit porter sa complaisance  
plus loin; mais les Propositions de la Cour  
de Londres ne permettent point à Sa  
Majesté d'esperer que les deux Cours puissent  
parvenir à terminer leurs differents par une  
Conciliation juste et convenable.

Selon la Cour de Londres le succès de  
Notre Negociation depend entierement de la  
Cession que demandent les Anglois, non  
seulement de toute la presqu'Isle dont  
l'Acadie ne fait que partie; mais encore  
de vingt lieues sur la Cote de la Baye  
françoise du côté du Canada.

Cette proposition, surtout par rapport  
aux vingt lieues sur la cote, est si  
diametralement contraire à nos droits,

à notre possession & à nos Intérêts les plus essentiels, qu'il ne nous est pas possible de l'admettre.

Si cette Session pouvoit être nécessaire ou même utile aux Anglois, soit pour leur Commerce avec les Sauvages, soit pour leur Communication avec l'Acadie & la nouvelle Angleterre, nous ne pourrions attribuer qu'à l'un de ces deux motifs la demande qu'ils nous en font, mais leur Pretension ne peut être fondée sur aucune raison ni prétexte de nécessité ou d'utilité.

Les Sauvages ont toujours eu la liberté de commercer dans les Colonies Angloises comme dans les Françoises, et vingt lieues de plus ne changeroient rien à l'Etat des choses à cet Egard.

Quant à la Communication entre l'Acadie & la nouvelle Angleterre, elle est absolument impracticable par terre, tant par la longueur que par l'extrême difficulté des Chemins, & du passage des Rivières qu'il faudroit traverser vers leur embouchure, cette Communication est au contraire très courte et très facile par Mer.

C'est

C'est à quoi le Roi ne peut ni ne doit consentir parce que le Terrain le long de la Baye françoise du côté du Canada nous est indispensablement nécessaire pour la Communication de Quebec, durant une partie de l'Année, tant avec l'Europe qu'avec l'Isle Royale & l'Isle St. Jean.

La Cour de Londres propose par rapport à la partie du Canada située au dessus de Quebec & de Montreal que le Fleuve St. Laurent & les Lacs Ontario & Erié servent de Limites entre les deux Nations.

C'est sur la fixation de ces Limites que M<sup>rs</sup> les Ministres Anglois, prétendent aussi établir la base de la Négociation.

Bien loin M<sup>r</sup> d'entrer en aucune explication sur cet Article, le Roi ne consentira jamais que sa Souveraineté sur la Rive Meridionale du Fleuve St. Laurent, et sur les Lacs Ontario & Erié soit mise en question, & que ces parties qui ont toujours été regardées comme le Centre du Canada, en deviennent les Limites.

La Pretention de l'Angleterre à cet Egard rendroit fort onereuse & même impossible

impossible la Conservation de la partie du Canada qui nous resteroit après ce demembrement.

La Cour de Londres ne paroît pas vouloir consentir que nous puissions faire des Etablissements entre la Rivière d'Ohio & celle d'Ouabache, si ce n'est peut être à quelques lieues en deçà de la Rive gauche de cette dernière Rivière.

Nous avons offert d'abandonner le Terrain entre les Montagnes de la Virginie & de l'Ohio, & d'y établir la neutralité; mais nous ne pouvons rien accorder de plus sans renoncer à notre Communication entre la Louisiane & le Canada.

Nous differons trop essentiellement d'intérêts & de vues sur les points capitaux que M<sup>rs</sup> les Ministres Anglois regardent comme une Baze nécessaire de la Négociation.

La Cour de Londres dit dans le Memoire qui avous a été remis, qu'elle avoit esperé que vous auriez été instruit et autorisé à remettre specifiquement les Objections que la Cour de France auroit

pu

pu faire au Contreprojet, & à vous ouvrir amiablement.

Les Raisons qui ont déterminé le Roi à ne pas répondre par écrit au Contreprojet en question, subsistent toujours les mêmes, puisque tout ce qui vous a été dit par M<sup>rs</sup> les Ministres Anglois depuis qu'ils vous ont remis cette Piece, ne differe presque en rien de ce qu'elle contient.

Leurs dernières propositions ont servi seulement à développer ce qui n'auroit pas été exprimé d'une façon assez claire dans le Contreprojet.

Si le Roi d'Angleterre & son Ministère desire la Paix aussi sincèrement que nous la désirons, il faut qu'ils se desistent formellement de la prétention de nous faire abandonner.

1<sup>o</sup> La Côte Meridionale du Fleuve St. Laurent, et les Lacs dont les Eaux se jettent dans ce Fleuve.

2<sup>o</sup> Les vingt Lieues de Pays qu'ils demandent sur la Baye françoise.

3<sup>o</sup> Le Territoire entre l'Ohio & l'Ouabache.

Nous

Nous sommes disposés à entrer en  
Negociation sur tout le reste, et à nous  
prêter même par des sacrifices à toutes  
les convenances de l'Angleterre, qui  
pourront s'accorder avec la dignité du  
Roi, & la sûreté de ses possessions.

Nous prendrons volontiers de concert  
avec M<sup>rs</sup> les Ministres Britanniques, les  
mesures les plus efficaces pour mettre  
les deux Nations en Amerique à l'abri  
de toute Invasion, & de toute gêne de la  
part de l'une vis à vis de l'autre.

Enfin nous ne serons pas même  
éloignés d'entrer avec eux dans des  
Arrangements qui faciliteroient et  
augmenteroient leur Commerce, mais  
c'est surquoi nous n'entrerons en aucun  
détail, tandis que la Cour de Londres  
regardera comme une Baze nécessaire  
et préliminaire de la Negociation, les  
trois Articles que nous sommes  
absolument déterminés à ne point  
admettre.

Il n'étoit d'abord question que du  
territoire de la Belle Riviere, & leurs  
pretensions

pretensions s'étendent aujourd'hui sur  
toutes les parties du Canada qui sont à  
la Rive Meridionale du Fleuve S. Laurent.

On étoit convenu de s'en tenir à un  
accommodement provisionnel, pendant  
qu'on travailleroit à un Traité définitif.

On n'a plus voulu ensuite d'une  
Convention provisoire, et l'on a prétendu  
tout terminer à la fois.

Nous avons proposé de prévenir  
les voyes ulterieures de fait, par les  
Ordres qu'on donneroit aux Gouverneurs  
respectifs et aux Commandants des  
Escadres; on a rejeté une proposition si  
équitable & si modérée.

Vote de la lettre de  
M. Nouille à M. le Duc  
de Montpensier, du 13 Avril  
1755.

N<sup>o</sup> 16.

Hepprecht in Germany  
in England since  
November 1754